

# **UNDT/2010/176, Buendia, et al.**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Les requérants ont fait appel de l'imposition de mesures disciplinaires au motif que les preuves contre eux ont été injustement obtenues car les requérants n'ont pas été informés qu'ils faisaient l'objet d'une enquête ou soupçonné d'inconduite et que cette violation de la procédure régulière a vicié l'imposition de mesures disciplinaires. Une violation du droit à une procédure régulière est à la fois procédurale et substantielle injuste. Le tribunal ne peut pas maintenir les conclusions et les conclusions d'un processus disciplinaire qui a été fondamentalement défectueux lorsque le panel n'a pas réussi à maintenir les droits des demandeurs à une procédure régulière. Résultat: Les décisions d'imposer des sanctions disciplinaires concernant chacun des requérants ont été annulées. D'autres observations de chaque partie ont été ordonnées sur le recours proposé pour examen du tribunal.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont été disciplinés pour avoir demandé l'intervention d'un État membre et pour avoir divulgué des informations qu'ils savaient ou auraient dû savoir que ce n'était pas publique, rendant ainsi l'organisation en discrépance.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Buendia, et al.

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/123  
UNDT/NY/2009/124  
UNDT/NY/2009/125  
UNDT/NY/2009/126  
UNDT/NY/2009/127  
UNDT/NY/2009/128  
UNDT/NY/2009/129

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

8 Oct 2010

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Procédure régulière

Enquêtes

## Droit Applicable

Ancien Statut du personnel

- Article 1.1(b)
- Article 1.2(d)
- Article 1.2(i)

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 101.2(h)
- Disposition 110.1

Chartre des Nations Unies